

# Plan Local d'Urbanisme



Bords du Rhône



Eglise de l'Assomption

**2**

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



# Plan Local d'Urbanisme

Agence 2BR / 582 Allée de la Sauvegarde 69009 LYON/ 04 78 83 61 87/ agence.lyon@2br.fr

Département de l'AIN  
COMMUNE DE NIEVROZ

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débatte le 29 juin 2017

# SOMMAIRE

<b>1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT SPATIAL, DEMOGRAPHIQUE ET SOCIAL COHERENT ET GARANTISSANT UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE .....</b>	<b>4</b>
1. UN PROJET DE DEVELOPPEMENT MODERE ET RESSERRE .....	4
2. UN DEVELOPPEMENT PRIVILEGIANT ET AFFIRMANT LES LIMITES DE L'ENVELOPPE URBAINE .....	4
3. UNE CONSOMMATION FONCIERE LIMITEE .....	7
4. PERMETTRE UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE .....	7
5. REGULARISER, MIEUX INTEGRER DANS LEUR ENVIRONNEMENT ET ADAPTER L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.....	8
6. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES .....	8
<b>2. DEVELOPPER UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DURABLES.....</b>	<b>10</b>
1. UNE MORPHOLOGIE URBAINE ADAPTEE AU CONTEXTE URBAIN ET PAYSAGER .....	10
2. PRODUIRE UN URBANISME DURABLE.....	10
3. MAINTENIR LA COHERENCE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CAPACITE DES RESEAUX.....	11
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES .....	12
<b>3. FAVORISER LES COMMUNICATIONS, LES DEPLACEMENTS... ..</b>	<b>14</b>
1. ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES .....	14
2. ACCENTUER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX ET ALTERNATIFS .....	14
3. PRENDRE EN COMPTE LES GRANDES INFRASTRUCTURES.....	15
4. PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR – LUTTER CONTRE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE .....	15
<b>4. ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL.....</b>	<b>16</b>
1. CONSERVER LE TISSU COMMERCIAL EXISTANT .....	16
2. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE EXISTANTE .....	16
3. PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES .....	16
4. PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES LIEES A L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES .....	17
5. DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET CULTURELLES.....	18
<b>5. PROTEGER LES RICHESSES NATURELLES ET VALORISER LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>19</b>
1. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE – PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	19
2. PROTEGER LA TRAME VERTE ET BLEUE (MILIEUX HUMIDES, COURS D'EAU ET LEURS ABORDS).....	21
3. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT .....	22

## PREAMBULE

### LE RESPECT DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

En application de l'article L 101-1 du code de l'urbanisme, « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions relatives à l'utilisation de l'espace ».

La mise en place du PLU de Nievroz doit ainsi être réalisée en cohérence avec les options de développement et d'aménagement retenues sur les territoires limitrophes.

Cette démarche de dépassement du cadre communal, qui garantit la coordination entre les politiques des collectivités territoriales, est d'autant plus nécessaire que Nievroz est adhérente au Schéma de Cohérence Territorial Bugey Côtière Plaine de l'Ain (SCoT BuCoPA), lequel définit 11 grands objectifs :

- ✓ Valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles,
- ✓ Affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée,
- ✓ Développer de nouvelles fonctions dans des cadres de vie différenciés au service des usagers du territoire,
- ✓ Renforcer l'armature urbaine et répondre aux besoins de mobilités différenciés
- ✓ Produire un aménagement et un urbanisme durables
- ✓ Produire des logements de qualité, diversifiés et accessibles pour valoriser les ambiances et les modes de vie pluriels,
- ✓ Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité,
- ✓ Promouvoir une agriculture diversifiée créatrice de valeur ajoutée,
- ✓ Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles,
- ✓ Structurer l'armature touristique et culturelle au service d'une vocation régionale,
- ✓ Encadrer le développement commercial dans le BUCOPA.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. » (Article L101-1)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
  - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain;
  - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
  - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ([Article L101-2](#))

## PREAMBULE

### LES ENJEUX

La commune de NIEVROZ est une commune du département de l'Ain, située à 20km au Nord-Est de Lyon, au Sud du canton de Montluel, qui appartient au territoire de la Côtière de la Dombes

Sur une superficie de 1047 hectares, le territoire communal de Nievroz est réparti entre terres agricoles, boisements, espaces fluviaux, carrières, urbanisation et infrastructures viaires.

Les enjeux environnementaux sont nombreux concernant le territoire communal avec des paysages et un patrimoine qui participent de l'identité du territoire ; des milieux naturels variés et fonctionnels ; des espaces agricoles, naturels et forestiers très représentés qui contribuent à la qualité du cadre de vie ; des ressources en eau qu'il convient de protéger ; une nécessité de promouvoir un développement économe en énergie à travers un urbanisme de proximité ; prendre en compte les risques afin de ne pas exposer de nouvelles populations

L'enjeu du PADD est de poser les bases du devenir de la commune pour les années à venir au travers de 5 grandes orientations :

- Assurer un développement spatial et démographique cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace,
- Développer un aménagement et un urbanisme durables,
- Favoriser les communications, les déplacements...,
- Encourager le dynamisme économique local,
- Protéger les richesses naturelles et valoriser la biodiversité,

## NIEVROZ 2017- 2033

### 1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT SPATIAL, DEMOGRAPHIQUE ET SOCIAL COHERENT ET GARANTISSANT UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

#### 1. UN PROJET DE DEVELOPPEMENT MODERE ET RESSERRE

La commune de Niévroz est aujourd'hui un territoire très contraint en matière de développement. En effet, la commune est à la fois impactée par des risques d'inondation importants et par la présence à proximité de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry. Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône et du Coteau approuvé le 10 février 2015 interdit les constructions nouvelles sur près des deux tiers du territoire communal. De plus, les documents d'urbanisme supérieurs au PLU que sont la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (Etat) et le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain limitent fortement le développement de la commune notamment en matière résidentielle.

Conformément à ces enjeux, le projet communal de PLU porte sur la période 2017-2033 et se fixe un objectif de développement urbain et démographique à la fois modéré et resserré.

Le projet communal se fixe pour objectif d'assurer les bonnes conditions nécessaires à ce projet de développement. Au regard des contraintes énoncées, dans la perspective **des 16 prochaines années**, mais également en gardant en vue **le très long terme** qu'il s'agit de ne pas obérer, la volonté communale est de poser les bases d'un **aménagement et d'une urbanisation qualitative** du territoire de Niévroz **au sein de son enveloppe urbaine dont il convient d'affirmer les limites**.

Ainsi, pour répondre aux besoins en matière de développement démographique et résidentiel, le projet communal **privilégie** une consommation foncière au sein de la tâche urbaine existante mettant à profit les dents creuses et les espaces interstitiels du tissu urbain déjà bâti du Centre-Bourg et à l'intérieur de la tâche urbaine existante du secteur de la route de Thil.

Les hameaux et les poches d'habitat consolidé et diffus sont affirmés mais n'ont pas vocation à accueillir de développement nouveau.

#### 2. UN DEVELOPPEMENT PRIVILEGIANT ET AFFIRMANT LES LIMITES DE L'ENVELOPPE URBAINE

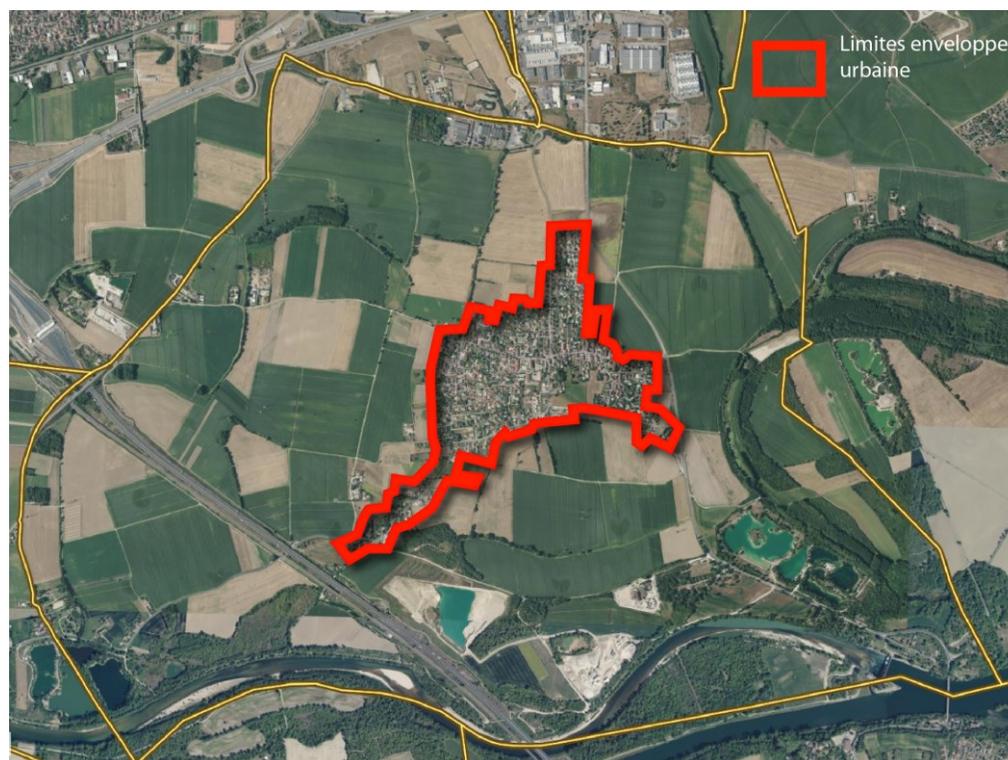
Toutefois, au regard des capacités limitées de densification dans le bâti déjà constitué et des contraintes qui ne permettront plus l'extension à long terme de l'enveloppe urbaine, l'un des enjeux principaux de l'aménagement de la commune porte sur l'aménagement à court, moyen et long terme du secteur correspondant au lieu-dit « Le Clos ». Cette poche de terrains agricoles enclavée dans le tissu urbain constitué de la commune est la dernière possibilité d'extension pertinente du territoire urbain. Il forme une grande dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine.

En effet, l'impossibilité de développer le territoire au sud et à l'ouest du fait des risques d'inondation, la présence de l'autoroute et de terrains agricoles présentant un potentiel agronomique certain au nord et la nécessité d'éviter l'urbanisation ruban le long des routes ainsi que de préserver un corridor écologique entre le Centre-Bourg et le secteur de la route de Thil fait du lieu-dit « Le Clos » la seule et dernière possibilité de développement modéré et resserré de la commune.

L'urbanisation de cette poche permettra de définir et affirmer une limite claire et pertinente à l'enveloppe urbaine en comblant cet espace enclavé dans l'enveloppe urbaine, tout en offrant les conditions d'un développement urbain intégré au reste du tissu bâti.

Surtout, la mise à contribution du lieu-dit « Le Clos », d'une superficie totale d'environ 4 hectares, est nécessaire pour que la commune offre des réponses à ses différents objectifs et besoins de développement urbain à savoir, notamment, favoriser la mixité dans les formes d'habitat et typologies de logements, assurer l'implantation de nouveaux équipements et services et poursuivre ses efforts dans le développement d'une offre de logements aidés.

*Limites de l'enveloppe urbaines existantes sur la commune*



Les logements réalisés en développement urbain devront présenter des morphologies moins consommatrices d'espaces que celle des logements individuels purs de type lotissement. Ainsi, seront majoritaires dans ce secteur les logements intermédiaires ou collectifs. L'aménagement du secteur « Le Clos » devra assurer une bonne intégration paysagère du site, ainsi qu'une bonne cohabitation avec les maisons individuelles existantes aux alentours. Des caractéristiques bioclimatiques performantes seront favorisées par le PLU pour les futurs bâtiments de ce secteur.

### 3. UNE CONSOMMATION FONCIERE LIMITEE

Au regard des enjeux précédents, la production totale de logement attendue dans le cadre du PLU 2017-2033 concernera une centaine de logements dont près de la moitié, au moins, sera réalisée dans le tissu urbain déjà constitué du centre-bourg et de la route de Thil (espaces interstitiels, dents creuses et renouvellement urbain).

Le projet communal entend développer son urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante à travers la mobilisation de dents creuses, des opérations de renouvellement urbain et des divisions parcellaires, afin notamment de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et mettre à profit le tènement au lieu-dit Le Clos. Une fine analyse du tissu fait apparaître une réceptivité restant dans le tissu urbain d'environ 8 hectares de l'enveloppe urbaine dans le centre-bourg et le long de la Route de Thil comprenant environ 3 hectares sur le secteur du Clos et une somme de terrains isolés et fragmentés de près de 5 hectares

En matière de remobilisation des logements vacants, la commune a fait un effort important avant 2017. Les réhabilitations nécessaires sur le parc de logement communal ont été de ce fait réalisées et ont permis la mobilisation de logements jusqu'alors vacants.

Concernant la production de logements sur le secteur du lieu-dit « Le Clos », la densité sera d'au minimum de 18 logements à l'hectare permettant environ 60 logements à réaliser.

Avec une population estimée en 2017 à environ 1580 habitants, ces perspectives de développement modéré apporteront d'ici à 2033 environ 120 nouveaux habitants (considérant une taille moyenne réduite des nouveaux ménages à accueillir de 2.6 personnes), soit une population totale en 2033 d'environ 1700 habitants (TCAM de 0,5 % environ).

### 4. PERMETTRE UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

Le projet de PLU veillera à accentuer la diversification de l'offre résidentielle en augmentant le nombre de petits logements (T1 à T3) (9.3 % en 2012) pour répondre notamment aux besoins des personnes âgées, jeunes, seules, handicapées, dépendantes...

De plus, afin d'aboutir à un meilleur équilibre social, la commune entend suivre les prescriptions contenues dans le SCoT :

- Tendre vers une production d'environ 10% de logements locatifs sociaux sur la commune.
- Localiser préférentiellement les lieux de vie des personnes âgées et modestes dans les espaces centraux de la commune assurant la proximité des commerces, équipements et moyens de transport

Des dispositions seront notamment prises dans le cadre de l'urbanisation du secteur du « Le Clos » qui offre les capacités d'accueil les plus adaptées pour accueillir des programmes mixtes.

## 5. REGULARISER, MIEUX INTEGRER DANS LEUR ENVIRONNEMENT ET ADAPTER L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La commune compte plusieurs ménages de la communauté des gens du voyage. Ces familles ancrées sur le territoire communal depuis plus de quarante ans habitent des terrains localisés de manière diffuse sur les terres agricoles des secteurs des Sablons, de la route de Thil et de la Grange Mayot.

Des possibilités d'adaptation de ces secteurs impliquent et nécessitent la mise en place de solutions et de règles adaptées en matière d'urbanisme, de raccordement d'eau potable et d'électricité. De plus, elles devront s'accompagner de solutions adaptées en matière d'assainissement.

La commune n'est pas répertoriée par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour recevoir de nouveaux terrains d'accueil.

## 6. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

Afin de limiter la consommation d'espace agricole, le PLU 2017-2033 a pour principe de base de ne pas permettre l'urbanisation de son territoire en dehors de l'enveloppe urbaine à affirmer. La langue d'urbanisation existante le long de la route de Thil pourra être urbanisée en préservant, par des dispositions règlementaires, le passage de la petite faune.

Le lieu-dit « Le Clos » constitue un nouveau développement mais situé au sein de l'enveloppe urbaine. Ce développement permettra de donner une cohérence à l'enveloppe urbaine en la complétant et en affirmant clairement ses limites. Ce développement concerne des terrains agricoles en grande partie en jachère et dont la vocation est d'être urbanisés depuis l'approbation du précédent POS en 1996. Il s'agit, pour cette raison, de terrains agricoles exploités mais dont la vocation urbaine potentielle est déjà reconnue.



Commune de Nievroz – Photo aérienne 1945 – Source IGN

Ce parti-pris permet au PLU d'assurer la préservation des terrains présentant le meilleur potentiel agronomique situés autour de l'enveloppe urbaine et ne souffrant pas d'une situation d'enclavement comme le secteur du Clos.

Par ailleurs, le projet de PLU a pour objectif de permettre la remise en état de terres agricoles sur les sites déjà exploités de la carrière de Niévroz dans le cadre d'un projet d'extension et de remise en état de cette carrière. La volonté de la commune est de favoriser cette remise en état sur une surface d'environ 17 hectares qui viendra compenser l'urbanisation du secteur du Clos. Les surfaces agricoles seront donc augmentées dans le cadre du PLU 2017-2033.

## NIEVROZ 2033

### 2. DEVELOPPER UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DURABLES

#### 1. UNE MORPHOLOGIE URBAINE ADAPTEE AU CONTEXTE URBAIN ET PAYSAGER

Les formes bâties qui seront privilégiées seront moins consommatrices d'espace, économes en ressources et en énergie.

Pour cela, l'habitat intermédiaire permettra à la fois de densifier tout en maintenant les qualités de l'habitat individuel. Cette diversification de l'offre pourra aussi être complétée par la réalisation de petits collectifs et d'habitat individuel dense.

La conception et la construction du bâti s'effectueront autant que possible dans une démarche bioclimatique qui optimise, entre autres, l'orientation, les apports solaires, l'éclairage naturel, le niveau d'isolation, l'inertie, la compacité et la mitoyenneté. L'utilisation de matériaux plus écologiques pour la construction sera recommandée.

Ces nouvelles techniques de constructions devront s'intégrer dans l'environnement et notamment dans l'esprit et l'organisation du bâti déjà existant. Pour les constructions nouvelles localisées dans le secteur à urbaniser du lieu-dit « Le Clos », il sera obligatoire de respecter des performances énergétiques et environnementales. Ces performances seront préconisées dans les secteurs déjà urbanisés.

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constitue une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'installation pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

Il convient de souligner qu'il est préférable de valoriser des systèmes d'énergies renouvelables situés sur les toitures, pour éviter une consommation foncière liée à ces énergies.

Enfin, la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Clos permettra également de définir des formes urbaines conciliant densité et maintien de surfaces végétales au sein de l'espace urbain.

#### 2. PRODUIRE UN URBANISME DURABLE

La gestion des eaux pluviales a longtemps été assurée en majorité par des puits perdus. Par ailleurs, le transport et le rejet des eaux pluviales urbaines via les réseaux d'assainissement traditionnels montrent de nombreuses limites : risque d'inondations de plus en plus important, dégradation de la qualité des milieux aquatiques, coûts d'investissement élevés. Pour être efficace et durable, la gestion des eaux pluviales doit être intégrée aux aménagements. C'est pourquoi, l'imperméabilisation liée au développement de nouvelles zones d'urbanisation et d'activités devra s'accompagner de mesures et de dispositifs adaptés pour limiter le ruissellement des eaux pluviales, sans exclure la fonction « puits perdus », toujours fonctionnelle sur le secteur.

Le projet a ainsi pour objectifs :

- De limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols en favorisant, par exemple, des cheminements doux et des places de stationnement non imperméabilisés;
- De prévoir des dispositifs de rétention collectifs ou individuels pour limiter l'augmentation des débits dans les cours d'eau ou les débits de rejet dans les réseaux de collecte. Les bassins de rétention devront, de préférence être enherbés sur toute leur surface, bénéficier de plantations d'arbres d'espèces locales sur leurs abords lorsqu'ils sont en lien avec la trame verte, avoir une pente de talus la plus faible possible, avoir une profondeur maximum de 1.5 m et ne pas être fermés par une clôture;
- De favoriser la récupération des eaux de pluie et leur réutilisation (dans la limite des normes sanitaires)

Les dispositifs collectifs de rétention à ciel ouvert sont envisageables. Ils devront être traités de manière paysagère et écologique et pourront être utilisés comme des espaces collectifs de promenade ou d'agrément des zones urbaines.

### 3. MAINTENIR LA COHERENCE ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CAPACITE DES RESEAUX

La qualité de l'eau est, de prime abord, une question de protection de la santé publique, qui s'applique tant à l'eau servant à la consommation humaine qu'aux activités en contact avec l'eau (baignade, sports nautiques). L'objectif de l'amélioration de la santé ne peut être atteint sans mettre en œuvre concomitamment assainissement, alimentation en eau potable et éducation sanitaire. Par ailleurs, la préservation d'une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable au maintien d'un environnement équilibré, riche d'une faune et d'une flore diversifiées, et jouant un rôle fondamental (épuration, régulation des régimes hydriques ...).

Soucieuse des enjeux environnementaux et de service public liés à l'assainissement des eaux usées, la commune de Nievroz tient à assurer un développement urbain et démographique soutenable au regard des équipements d'assainissement. La commune a réalisé récemment des travaux pour la mise aux normes de son système d'épuration des eaux usées. Elle dispose désormais, sur son territoire, d'une STEP intercommunale de 30 000 Equivalents Habitants au moment de sa mise en service en 2016. Dimensionnée pour une durée de près de 20 ans, cette installation répond aux besoins actuels et futurs de la commune.

Les habitations situées sur les hameaux sont en assainissement non collectif, zones qui relèvent du SPANC. Alors qu'une majorité d'installations sont conformes aux normes sanitaires, des efforts devront être faits afin de limiter les rejets polluants dans le sol. Soulignons, que de nombreuses contraintes liées au sol sont soulevées pour l'assainissement non collectif. Toutefois, l'assainissement individuel reste possible sur la plupart des hameaux à condition de respecter les prescriptions du zonage d'assainissement. Le secteur Est des cabanes, éloigné du réseau existant et défavorable à l'assainissement non-collectif, ne connaîtra pas de développement et les constructions existantes devront respecter les préconisations du zonage d'assainissement.

A l'occasion de raccordement de la commune de Thil à la STEP de Niévroz et la mise en place d'un réseau à cet effet passant par le hameau des Tuileries, ce hameau sera également raccordé au réseau d'assainissement collectif.

#### 4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Une politique de maîtrise des risques sur le long terme implique une bonne gestion de l'usage des sols. Cela passe notamment par une intégration des risques naturels et des nuisances dans la planification de l'aménagement du territoire, le maintien des activités (agriculture, forêts de pentes ...) et milieux (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau) contribuant à limiter les risques.

##### a) Concernant les risques naturels

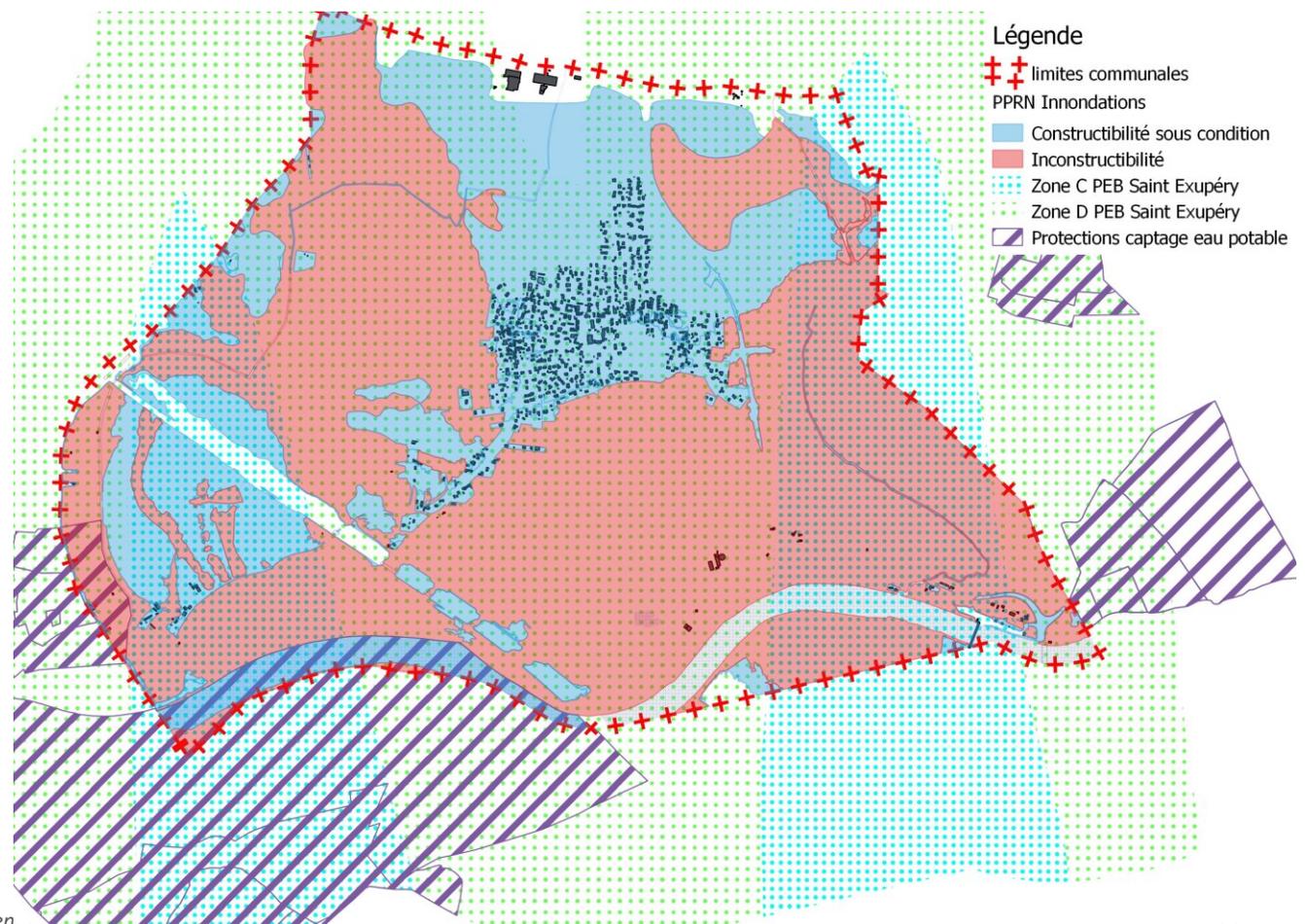
Le territoire de Nievroz est traversé dans sa partie Sud par le Rhône et sur sa partie Est par le Cottey, qui font tous les deux l'objet d'un plan de prévention des risques naturels. Le PLU, par un zonage et un règlement adapté, prendra en compte les prescriptions du PPRI en n'augmentant pas les populations dans les zones d'aléas forts.

La quasi-totalité de la commune est également impactée par le risque de rupture des barrages de Vouglans et Coiselet. Des mesures de gestion ont été mises en place par la commune face à ces risques et seront maintenues. L'ensemble de la commune est classée en zone 0 de sismicité négligeable, toute nouvelle construction sera soumise au respect des normes parasismiques en rapport avec cette zone.

Deux canalisations de transport de matières dangereuses (gaz) traversent la commune. Le règlement et plan de zonage intégreront les contraintes définies pour les secteurs situés le long des infrastructures de transport de matière dangereuses

##### b) Concernant les nuisances

Le bruit est un enjeu fort de l'aménagement urbain qui peut devenir prioritaire lorsque l'exposition de la



population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de santé.

La commune accueille sur son territoire des infrastructures de transports terrestres bruyantes telles que les autoroutes A42, A432, la ligne TGV Sud-Est.

Le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) devrait venir renforcer ces nuisances.

Le PLU s'attachera donc à ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit. En cas de concrétisation, le projet CFAL prévoira la mise en place de dispositions, définies sur la base d'études poussées, afin de protéger les zones d'habitat existant des nuisances qui seront générées.

Nievroz est également impactée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry avec lequel le PLU devra être compatible. La commune est recouverte par les zones C et D. Dans la zone C (impactant notamment les secteurs construits des « Tuilières » et « Pont de Jons ») seule les extensions ou la reconstruction de logements existants est autorisée, à condition qu'elle n'entraîne pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Enfin, la réduction des déchets est un enjeu majeur pour ce XXI<sup>ème</sup> siècle. Certes, il est nécessaire d'agir à grande échelle mais les actions locales ne sont pas à négliger. La commune souhaite poursuivre son action dans sa politique de réduction et de tri des déchets. Une politique volontariste est engagée sur le territoire de la Communauté de Communes exerçant la compétence Déchets ménagers et assimilés notamment par l'utilisation de composteur.

## NIEVROZ 2027-2033

### 3. FAVORISER LES COMMUNICATIONS, LES DEPLACEMENTS...

#### 1. ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Sur la commune, les réseaux de télécommunication numérique et électronique (Très Haut Débit) devront être accessibles à l'ensemble de la population. La commune est favorable à cette mesure qui participe à l'égalité des territoires (rappelons cependant que cette compétence a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain)

Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprise, activités exercées à domicile... etc.) mais également pour l'accès aux différents services à la population. Les actions à prévoir sont de deux ordres :

- Infrastructure de réseau ; il s'agit pour la commune en lien avec le Syndicat d'Électricité de l'Ain de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit la plus performante et adaptée (en prévoyant pas exemple les fourreaux nécessaires au passage ultérieur des réseaux, principalement la fibre optique).
- Services numériques : il s'agit pour la commune de développer ses services au travers notamment de son site internet mais plus largement de favoriser et d'accompagner l'évolution des usages numériques. On peut citer comme exemples de services à la population : les formalités en ligne, la dématérialisation des marchés, les forums de covoiturage, les forums d'échange de services, de mise en lien des personnes âgées, le développement de la démocratie locale, informations touristiques en ligne en flux RSS...

#### 2. ACCENTUER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX ET ALTERNATIFS

La protection de l'environnement est également fortement concernée par les déplacements. Au niveau local, l'usage excessif de la voiture génère des nuisances, notamment en termes de pollution atmosphérique, de bruit et de dégradation des paysages. Elle aggrave également les risques liés à la sécurité des usagers et a un impact important sur l'effet de serre.

Le projet de PLU mettra donc en œuvre une politique visant à réduire les déplacements internes en limitant l'étalement urbain et en favorisant le redéploiement de la zone urbanisée sur elle-même.

Des mesures seront prises pour encourager l'essor de la marche à pied et du vélo sur la commune. Le projet prévoira des itinéraires spécifiques pour les piétons et les vélos qui permettront de lier les différents secteurs de la commune entre eux et de se déplacer aisément dans le centre urbanisé, d'accompagner les espaces collectifs, de mailler les quartiers et de desservir les espaces de vie centraux de la commune.

L'accessibilité des zones scolaires et de sports et loisirs seront encouragées par des modes de déplacement doux. L'objectif étant de limiter l'utilisation des voitures et des motocyclettes dans l'accès à la zone urbaine et aux hameaux. Plus généralement, la commune souhaite le développement des cheminements doux dans un rayon de 10 minutes à pied autour du centre afin de permettre une réelle alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité.

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est un enjeu fort que la commune souhaite voir de plus en plus appliqué dans les aménagements publics ou privés. Par ailleurs, le processus d'urbanisation doit permettre de restructurer l'espace urbain, par une meilleure organisation et une meilleure diversification des déplacements.

Au sein d'un territoire fortement empreint par les circulations automobiles, l'offre des déplacements alternatifs doit être confortée. L'augmentation des trajets domicile-travail en direction de l'agglomération de Montluel et de l'agglomération lyonnaise démontre la nécessité de mettre en œuvre les principes de l'éco-mobilité.

Cela passe par la mise en place de stationnements mutualisés, de parkings relais... notamment au sein des zones d'activités ou encore dans le centre-bourg. Des points de recharges électriques et de stationnement pour véhicules hybrides seront mis en place dans le centre-bourg. Compte-tenu des disponibilités foncières limitées dans le tissu urbain constitué de la commune, ces équipements pourront notamment être accueillis au lieu-dit « Le Clos ».

### **3. PRENDRE EN COMPTE LES GRANDES INFRASTRUCTURES**

La commune prend note du projet de contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL). Le PLU, conformément à la DUP du 28 novembre 2012, par la mise en place de prescriptions spécifiques (zonage, règlement, emplacement réservé), rendra possible la réalisation de ce projet dont la vocation est de valoriser le fret ferré et désengorger le nœud ferroviaire lyonnais pour de meilleures capacités de transports voyageurs.

### **4. PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR – LUTTER CONTRE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE**

L'enjeu de la qualité de l'air est important. La prise en compte de cette problématique dans le processus de planification et de structuration du territoire est un enjeu fort. La prépondérance des sources mobiles (trafic), notamment pour les émissions de CO<sub>2</sub>, doit amener à envisager différemment l'occupation de l'espace et implique une articulation forte entre urbanisme et déplacements.

Le parti d'aménagement choisi dans le PLU, qui consiste principalement à renforcer l'enveloppe urbaine existante et à promouvoir une typologie de l'habitat plus dense, contribuera nécessairement à la réduction de besoins de déplacements. En ce sens le PLU contribuera à la maîtrise de la consommation d'énergie sur le territoire.

Enfin, le projet affiche sa volonté de maîtriser la pollution de l'air à travers le maintien et l'essor des modes de développement doux sur son territoire (voir par ailleurs).

## NIEVROZ 2033

### 4. ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL

#### 1. CONSERVER LE TISSU COMMERCIAL EXISTANT

Le commerce de proximité a un effet reconnu d'animation des villes et villages. Il permet de conserver un lien social et est un des remparts à la désertification des centres urbains. La commune dispose de plusieurs commerces et services de proximité dans le centre bourg, lesquels bénéficient d'aires de stationnement à proximité.

Le projet de PLU entend favoriser et affirmer dans le centre-bourg le maintien de ses commerces de proximité et favoriser l'implantation de nouveaux, non nuisants, dans le tissu urbain actuel. Il pourra également éviter une mutation des commerces en logements. La caserne des pompiers située en centre-ville et prochainement désoccupée permettra d'accueillir de nouveaux commerces et renforcer l'offre commerciale du cœur de bourg.

#### 2. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE EXISTANTE

Conscient de la nécessité de permettre aux entreprises locales de pérenniser leurs activités, et face à leurs éventuels besoins de développement et des nouvelles demandes d'implantation, le PLU de Nievroz entend, en accord avec le SCOT, permettre l'extension d'Est en Ouest de la zone d'activités intercommunale (Les Cèdres Bleus) dans le cadre d'un projet d'aménagement. Le règlement s'attachera à encourager une optimisation du foncier à travers, par exemple, un C.E.S (Coefficient d'Emprise au Sol) adapté ou à inciter à la mutualisation des stationnements. La municipalité souhaite également que les maîtres d'ouvrage collaborent pour permettre d'avoir des zones d'activités en accord avec les principes d'efficacité environnementale.

De plus, le règlement des zones urbaines continuera à permettre l'implantation d'activités artisanales ou commerciales, non-nuisantes, dans le tissu urbain actuel, tout en respectant les règles données par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence économique.

#### 3. PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES

Le maintien de l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages et faisant partie intégrante de la vie économique de la commune, constitue l'une des composantes essentielles d'un développement équilibré. Cela implique toutefois que les conditions nécessaires à la viabilité des exploitations soient réunies. Dans cet objectif, le PLU garantira la pérennité des zones agricoles dans l'utilisation actuelle des espaces mais aussi en intégrant les perspectives et besoins de développement de l'activité.

L'objectif du PLU est donc de ménager la cohésion de l'espace agricole et de garantir les conditions de viabilité des exploitations existantes et d'installation d'exploitations nouvelles en respectant les périmètres réglementaires d'inconstructibilité autour des exploitations ou d'installations agricoles abritant des animaux en application du principe de réciprocité instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la loi SRU du 13 décembre 2000.

La politique communale relative à l'activité agricole se traduira à travers :

- L'affirmation de la présence des exploitations agricoles et la protection des zones agricoles à fort enjeux par un classement approprié. La zone agricole qui circonscrit le centre-bourg sera préservée conformément aux prescriptions contenues dans le SCoT ;
- La limitation de la consommation urbaine d'espaces agricoles. Le PLU affirmera la vocation des zones agricoles en ne développant pas d'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine existante. Seul le secteur du lieu-dit « Le Clos », enclavé à l'intérieur de la tâche urbaine existante sera classé en zone à urbaniser dans une logique d'affirmation de l'enveloppe urbaine ;
- Maintien de limites intangibles à l'urbanisation et coupures vertes pour assurer une protection durable des espaces agricoles et des outils de production ;
- Maintien d'une cohérence entre bâtiments et espaces agricoles stratégiques (cohérence technique et fonctionnelle) en maintenant les accès des engins et des animaux ;
- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement notamment en ce qui concerne la gestion des ressources en eau (quantité et qualité) pour permettre notamment la conservation de la nappe alluviale dans un bon état ;
- Encourager la production de produits biologiques à usage local et permettre l'adaptation et la diversification de l'activité en permettant les constructions de locaux commerciaux pour la vente directe ;
- Permettre une économie agricole soutenable et durable pour favoriser le tourisme vert ;
- Favoriser la remise en état de terrains agricoles sur le secteur de la carrière de Niévroz.

Malgré le respect des principes de gestion économe des sols et le développement durable, cette consommation irréversible du foncier agricole devra être contrebalancée systématiquement, par un effort en faveur des espaces qui resteront agricoles. Tous les outils devront être mobilisés pour limiter le plus possible le mitage des zones agricoles tant par l'espace qu'il consomme que par ses effets indirects. En effet, il génère des tensions liées à la cohabitation d'usages difficilement compatibles.

#### **4. PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES LIEES A L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES**

Conformément aux orientations du SCoT qui autorise la valorisation et l'extension des sites de carrière existants, le projet communal du PLU permettra la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière de Niévroz sous réserve qu'elles soient adaptées et raisonnées sur les plans économique, environnemental, paysager et social.

## 5. DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET CULTURELLES

Le patrimoine bâti et végétal du territoire communal constitue l'identité de Niévroz. Il convient de protéger cette identité au regard de la qualité de vie sur la commune mais également pour favoriser l'attraction touristique. Le PLU s'attachera donc à protéger et valoriser ces éléments patrimoniaux caractéristiques de l'identité locale, notamment par le biais des protections comme celle au titre de l'article L. 151-19 du CU et dans le respect de la charte architecturale et paysagère du SCoT.

La proximité avec le fleuve Rhône, l'existence de plusieurs plans d'eau propices à la pêche, notamment, et l'appartenance du territoire communal au Grand Parc de Miribel, font des éléments et secteurs naturels et paysagers du sud de la commune un enjeu fort, en particulier pour le secteur des activités touristiques et culturelles.

La commune de Niévroz accueille une partie du Grand Parc de Miribel. La commune de Niévroz s'inscrit dans la stratégie intercommunale et interdépartementale de mise en valeur et de développement du parc. Espace ressource en eau à préserver présentant des problématiques d'inondation, réservoir de biodiversité et lieu de tourisme et de loisirs de rayonnement métropolitain, la stratégie Grand Parc 2030 vise à mettre en place un cadre propice à des initiatives et projets multiples autour de ces enjeux et cherche à affirmer le parc comme un espace d'interface entre le Rhône amont et la Côtière de l'Ain. Pour la commune de Niévroz, cette stratégie se décline principalement à travers des initiatives concernant le réaménagement du camping municipal, un projet de navettes fluviales et la préservation et les aménagements des secteurs de loisirs et pêche.

La commune place au cœur de sa stratégie touristique le camping municipal situé route de Jons (RD 61) à proximité du canal de Miribel, du Lac des Pyes et du Cottey. La commune a pour projet de développer ce camping par le réaménagement du site, avec par exemple la mise en place de chalets en bois sur pilotis et des aires de camping-cars. Le PLU permettra la réalisation de ces constructions et équipements en accord avec les dispositions et interdictions fixées sur cette zone par le Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône et du Cottey. Des liaisons douces seront aménagées afin de faciliter l'accès au camping depuis le centre-bourg et depuis les communes voisines.

La ressource en eau est autant un support à l'activité touristique qu'à la circulation. La commune souhaite pouvoir accueillir les navettes fluviales touristiques qui sillonnent le Grand Parc et qui, à terme, pourraient également consister en un moyen de transport entre les différentes communes du Grand Parc. Le règlement du PLU permettra la réalisation d'infrastructures et d'équipements permettant l'accueil de ces navettes sur le canal de Miribel (embarcadère et équipements annexes).

## NIEVROZ 2033

### 5. PROTEGER LES RICHESSES NATURELLES ET VALORISER LA BIODIVERSITE

#### 1. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE – PRESERVER ET REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Sur la commune sont recensées plusieurs zones représentant un intérêt écologique important. La protection et la conservation de ce patrimoine constituent un enjeu très important dans le PLU.

Le territoire communal est concerné par le réseau Natura 2000 impactant la commune à hauteur d'environ 9 % pour le site Natura 2000 A07 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon et d'environ 7.58 % pour le site Natura 2000 R01 « Pelouses sèches, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage. Les ZNIEFF de type I : Bassin de Miribel-Jonage qui recouvre 7.62 % du territoire et Les Lônes de la Chaume et du Grand Gravier qui recouvrent 3.60 % de la commune quand la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le Fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon » couvre près de 30 % de la commune.

Ces zones naturelles, protégées, à la fois pour des raisons écologiques mais aussi paysagères, sont essentiellement associées au Rhône et aux milieux dont il dépend (îles, brotteaux, lônes...). Ce sont des secteurs d'une richesse écologique majeure dans la vallée du Rhône. Leur préservation est inscrite au sein des prérogatives du SCoT Bucopa : il prône un développement équilibré et structuré autour de la maîtrise urbaine, la préservation des paysages, de l'agriculture et des ressources naturelles. Le SCoT précise que les richesses faunistiques et floristiques repérées par les inventaires nationaux doivent être prises en considération.

Par-là, la commune intégrera ces éléments au sein du PLU en préservant les zones inventoriées dans un zonage naturel et en proposant des mesures réglementaires permettant d'assurer réellement leur protection. L'urbanisation concentrée dans la tache urbaine existante et à ses abords immédiats permet également, d'une manière indirecte, la préservation des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ENS notamment...) puisqu'elle évite de s'approcher de ces périmètres, préserve le cadre de vie et limite les déplacements.

La Commune, dans son projet a souhaité préserver au maximum ses boisements (inscription des espaces boisés en dessous du seuil de 4 ha) et les haies qui accompagnent les routes et les chemins. Les outils d'urbanisme (protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme et espaces boisés classés) seront mis en place pour assurer des connexions bocagères entre les boisements afin de faciliter les déplacements de la faune et de la flore donc le maintien et le développement de la biodiversité dans un contexte paisible.

La volonté de protection des éléments structurants (boisements, haies ...) et les possibilités d'entretenir ces bois, le cas échéant, participera à la préservation des principales continuités écologiques.

Les corridors écologiques repérés assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Sont intégrés aux corridors écologiques de la Trame verte et bleue les espaces suivants :

- les couvertures végétales permanentes le long du Rhône, des ruisseaux du Cottey et de la Luenaz ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

A l'échelle de la commune ont été identifiés 2 types de corridors :

- des connexions reliant les espaces perméables et les réservoirs de biodiversité
- des connexions au sein des espaces perméables.



## 2. PROTEGER LA TRAME VERTE ET BLEUE (MILIEUX HUMIDES, COURS D'EAU ET LEURS ABORDS)

La notion de préservation des continuités hydrologiques, correspondant à la fonctionnalité écologique des zones humides, est prise en compte dans le PLU.

Le projet de PLU préserve la trame verte et bleue communale eu égard à l'existence de corridors et réservoirs de biodiversité de très grande importance (fleuve Rhône, sites Natura 2000...) et maintiendra les continuités écologiques.

La présence de sites Natura 2000 et de ZNIEFF sur le territoire constituent des éléments d'une grande sensibilité. Par conséquent, le projet mettra en œuvre toutes les solutions permettant de maintenir les facteurs favorables à leur bon fonctionnement, à savoir le maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêt communautaire, la préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant, la préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques.

*Le mode de développement communal choisi, avec notamment une densification de l'enveloppe urbaine existante, sera favorable à la fonctionnalité écologique du territoire. Il participe ainsi à une limitation de l'artificialisation des sols à proximité du Rhône. La commune s'inscrit dès lors dans une démarche respectant les solidarités amont/aval en préservant les champs d'expansion de crue du Rhône en amont de l'Agglomération Lyonnaise.*

Le PLU mettra une politique en œuvre visant à :

- Limiter l'urbanisation entre les deux sites Natura 2000 au Sud-Est. Eviter une urbanisation trop importante à l'extrémité Sud-Ouest de la commune qui détruirait le corridor entre le Rhône et le canal de Luénaz,
- Eviter d'urbaniser entre la partie centrale et le développement Sud qui détruirait un corridor Est-Ouest,
- Ne pas urbaniser au Nord de l'enveloppe urbaine existante,
- Protéger les abords et ne pas permettre d'aménagement pouvant perturber la continuité aquatique sur la totalité des cours d'eau,
- Maintenir des milieux ouverts en favorisant le maintien des activités agricoles – favoriser de franches coupures naturelles et agricoles,
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel local
- Privilégier la densification de l'urbanisation et économiser l'espace.
- S'assurer de la compatibilité entre la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles. Prendre en compte le rôle multifonctionnel des milieux tels que les zones humides, la forêt ... et préserver ces rôles lors des projets d'aménagement.

Plus globalement le projet politique de la commune, à travers l'élaboration de son document d'urbanisme, vise à permettre la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB). La fonctionnalité de cette dernière est primordiale pour appréhender notamment les modèles de dispersion des espèces. La TVB est constituée de trois éléments définis par la loi : les réservoirs de biodiversité, les corridors biologiques et les cours d'eau. Préserver la TVB permettra dans le temps de préserver les connexions entre les réservoirs de biodiversité par le biais de corridors écologiques en s'appuyant sur les éléments structurant du paysage comme les fonds de vallée, les haies, les fossés...

Le PLU s'attache à préserver les espaces boisés (13 % de la surface communale) et les surfaces de cultures (car elles constituent des milieux intéressants pour le déplacement ou l'alimentation des espèces même si elles sont plus difficiles à franchir, très présents sur la commune, et qui constituent des milieux favorables à la circulation de la faune. La présence d'étangs (anciennes carrières), les ruisseaux et le fleuve et leurs milieux associés, qui constituent un continuum aquatique, sont également préservés : ils participent de la diversité des habitats offerts à la faune et à la flore communales et sont également pris en compte et protégés grâce à un zonage et des prescriptions spécifiques. Ces protections concerneront également la place du végétal dans les zones urbaines et à urbaniser (haies, alignement d'arbres, espaces de pleine terre...) propices à la biodiversité, car support aux déplacements et à l'habitat de petites faunes, et participant également à la qualité du cadre de vie des habitants.

### 3. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT

La compétence alimentation en eau potable est assurée par le SIE Thil-Niévroz et exploité par contrat d'affermage depuis 2005 avec la société Lyonnaise des Eaux.

Pour s'assurer de l'approvisionnement en eau potable, celle-ci n'étant pas prélevée sur la commune, l'enjeu du PLU est de s'assurer de la disponibilité quantitative de celle-ci d'autant qu'aujourd'hui la masse d'eau superficielle « Rhône du pont de Jons à la confluence Saône » connaît une situation écologique et chimique en bon état. De même, la masse d'eau « Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes FRDG240 » connaît une faible vulnérabilité et la nappe de substitution (Miocène de Bresse) connaît un très bon état quantitatif et une très bonne qualité (par rapport aux nitrates et pesticides). Le projet d'urbanisme communal se concentrera donc sur la gestion de l'aspect quantitatif et incitera notamment à favoriser l'ensemble des pratiques qui conduiront à des économies d'eau afin de préserver durablement les ressources.

Plus globalement, afin de préserver la ressource en eau potable, le projet de PLU assurera une protection par un zonage spécifique et un règlement conforme en vigueur :

- Les protections autour du puits de captage de Thil-Nievroz impactant la commune de Nievroz dans sa partie Sud-Est (périmètre de protection éloignée),
- le périmètre de protection éloigné du captage du Lac des Eaux Bleues qui impacte la commune à l'extrême Sud-Ouest,
- le périmètre de protection rapprochée des Puits de l'Est Lyonnais qui longe au Sud les limites du territoire communal entre l'A432 et le pont de Jons.

Les exigences du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain qui visent à favoriser une gestion globale de la ressource et de ses usages à travers notamment la protection des milieux aquatiques remarquables, la dynamique fluviale, la lutte contre l'eutrophisation, la gestion patrimoniale de la nappe alluviale seront prises en compte dans le PLU. Le projet d'urbanisme communal se concentrera sur l'adaptation des équipements collectifs (assainissement, eau potable, défense incendie) aux évolutions démographiques en s'assurant de l'aspect quantitatif et qualitatif. La problématique de la gestion des eaux superficielles, à l'échelle du bassin versant, prenant en compte l'intégralité de l'hydrosystème dont les zones humides et l'espace alluvial sera traitée en lien avec le SAGE.

L'application du document d'urbanisme ne compromettra pas l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau et permettra d'assurer la non-dégradation de l'état des eaux. Le projet préservera les zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau. Il contribuera à la préservation et à la restauration de la trame verte et bleue.



## Schéma de principe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

